



## **COMITE DE DIRECTION DU 19 OCTOBRE 2020**

### **RELEVÉ DE DÉCISIONS**

Le 19 octobre 2020, les membres du Comité de Direction de la LFH se sont réunis, sous forme de visioconférence intégrale, et ont adopté les décisions suivantes :

#### **\*Adoption du « Huis Clos LBE » adapté en mode Covid-19**

Dans la situation de crise sanitaire actuelle, le Comité de Direction s'est positionné pour prévoir règlementairement les modalités d'un match devant se tenir à huis clos, en listant les personnes autorisées à être présentes dans la salle sur une rencontre professionnelle de LFH.

#### **\*Réajustement du « Protocole Covid-19 - LFH »**

En raison de l'évolution du contexte sanitaire, et conformément au mandat qui lui a été donné par l'Assemblée Générale de la LFH le 23 septembre dernier, le Comité de Direction a acté des modifications à apporter au Protocole Covid-19 sur les points suivants :

-Attestation à envoyer à la LFH : lorsque l'on évoque de « fournir à H-30 une attestation signée à la LFH », il s'agit d'une attestation seule stipulant que le club a bien fait tester et a bien l'effectif requis pour disputer un match de LBE à savoir 11 joueuses dont 1 gardienne et 6 contrats pros.

-La liste nominative est à fournir à H-1 au médecin de la rencontre lors de la réunion technique et c'est lui qui atteste et vérifie les personnes habilitées à être sur la feuille de match.

-Rajout de la notion de « ou une sérologie négative de -1 mois », donc on doit présenter un test PCR négatif de -7 jours ou une sérologie négative de -1 mois.

Le Protocole COVID-19 de la LFH sera ajusté sur cette base et présenté aux membres du Comité de Direction dans la perspective de la prochaine séance.